

## ARRETE DU MAIRE

### NOMINATION AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4,

Considérant la nécessité de nommer des représentants du Conseil municipal aux Commissions Administratives Paritaires suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont nommés en Commissions Administratives Paritaires, les membres du Conseil municipal suivants :

Pour les Commissions Administratives Paritaires de Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Madame Annie FERRI	Madame Colette BOISSOT
Monsieur Philippe MAURY	Madame Hélène HERBIN
Madame Ingrid CAILLIS-BRANDL	Monsieur Alain COUDRAY
Monsieur Gildas COSSON	Madame Nathalie DUBOIS

Pour les Commissions Administratives Paritaires de Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Madame Annie FERRI	Madame Colette BOISSOT
Monsieur Philippe MAURY	Madame Hélène HERBIN
Madame Ingrid CAILLIS-BRANDL	Monsieur Alain COUDRAY
Monsieur Gildas COSSON	Madame Nathalie DUBOIS

Pour les Commissions Administratives Paritaires de Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Madame Annie FERRI	Madame Colette BOISSOT
Monsieur Philippe MAURY	Madame Hélène HERBIN
Madame Ingrid CAILLIS-BRANDL	Monsieur Alain COUDRAY
Monsieur Gildas COSSON	Madame Nathalie DUBOIS
Monsieur Christian COUTURIER	Monsieur Sylvain PLEDEL

**Article 2 :**

A compter de cette même date, est désignée comme présidente des Commissions Administratives Paritaires : Madame Annie FERRI

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles,
- Madame la Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Internes,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Chelles,
- Les intéressés.

Fait à Chelles le **02 JAN. 2023**

  
**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **6 JAN. 2023**  
Affiché ou notifié le **6 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois